

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2022/81/OCS-FO  
Décembre 2022

**AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

**DU:** Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

**OBJET:** **Demande d'observations sur les recommandations formulées par le JECFA lors de ses quatre-vingt-dixième et quatre-vingt-onzième réunions: évaluation des substances proposées comme cargaisons précédentes**

**DATE LIMITE: 31 août 2023**

## GÉNÉRALITÉS:

1. Le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO), à sa vingt-quatrième session (2015), est convenu de transmettre les amendements à l'annexe 2: liste de cargaisons précédentes acceptables du document CXC 36-1987 à la trente-huitième session de la Commission du Codex Alimentarius pour adoption et d'envoyer les 23 substances à la FAO et à l'OMS pour évaluation.
2. Le CCFO, lors de sa vingt-cinquième session (2017) et de sa vingt-sixième session (2019), est convenu d'informer la FAO et l'OMS que l'évaluation des 23 substances était une question prioritaire pour le CCFO, et d'encourager les deux organisations à évaluer ces substances le plus tôt possible.
3. Le CCFO, lors de sa vingt-septième session, est convenu:
  - de reporter les délibérations sur les résultats de l'évaluation des 23 substances par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) à la vingt-huitième session du CCFO, en attendant la publication des rapports complets du JECFA et les monographies ;
  - de demander au Secrétariat du Codex d'informer tous les membres de la publication des rapports du JECFA et de diffuser une lettre circulaire sollicitant des observations sur les recommandations des quatre-vingt-dixième et quatre-vingt-onzième sessions du JECFA afin de faciliter les débats, lors de la vingt-huitième session du CCFO ([REP22/FO, paragraphes 25 à 32](#)).

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

4. Les gouvernements des pays membres et les observateurs sont invités à examiner et à fournir des observations sur les recommandations figurant dans les documents suivants:
  - le rapport de la quatre-vingt-dixième réunion du JECFA, qui est joint à la présente lettre circulaire en tant qu'annexe I (voir aussi le rapport de la quatre-vingt-dixième réunion du JECFA, page 107, recommandations 1, 2 et 3) ;
  - le rapport de la quatre-vingt-onzième réunion du JECFA, qui est joint à la présente lettre circulaire en tant qu'annexe II (voir aussi le rapport de la quatre-vingt-onzième réunion du JECFA, page 83, recommandations 1 et 2).
5. Les rapports des quatre-vingt-dixième et quatre-vingt-onzième réunions du JECFA ont été téléchargés sur le Système de commentaires en ligne du Codex (OCS) et peuvent être consultés en accédant aux liens suivants:

Quatre-vingt-dixième rapport: <https://www.who.int/publications-detail-redirect/9789240036925>;

Quatre-vingt-onzième rapport: <https://www.who.int/publications/i/item/9789240054585>.

**DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS**

6. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
7. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
8. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
9. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
10. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).

## Évaluation de certains contaminants dans les aliments

### Quatre-vingt-dixième rapport du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires

#### 5. Recommandations

1) Le Comité a recommandé que le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) envisage de réviser le critère n° 2 du document CXC 36-1987 tel qu'adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa trente-quatrième session (2011).

- Sur la base de la consommation de graisses et d'huiles par les nourrissons et les jeunes enfants, il n'y a pas de problème de santé pour la population générale due à l'exposition alimentaire aux substances chimiques des cargaisons précédentes si la DJA ou la DJT est suffisamment protectrice, par exemple, si la DJA ou la DJT est supérieure ou égale à 0,3 mg/kg de poids corporel par jour. Les substances pour lesquelles il n'existe pas de DJA ou de DJT numérique devraient être évaluées au cas par cas (par exemple en utilisant l'approche de la marge d'exposition).
- S'il existe des sources supplémentaires d'exposition alimentaire aux substances chimiques de la cargaison précédente, elles doivent être prises en compte dans l'évaluation de l'exposition.

2) Pour procéder à une évaluation de l'acceptabilité de la cire de montan en tant que cargaison précédente, il convient de disposer de données issues d'analyses toxicologiques portant sur des substances d'essai adéquates suffisamment représentatives des modalités d'expédition de la cire de montan en tant que cargaison précédente, tenant compte de la variabilité due à la source, à la région et au degré de raffinage.

Le Comité a recommandé que des informations chimiques et toxicologiques permettant l'évaluation de la cire de montan telle qu'elle est expédiée soient disponibles avant la prochaine évaluation. Ces informations devraient au moins porter sur :

- le degré de raffinage et les composants chimiques ;
- des données toxicologiques à doses répétées sur des produits représentatifs dans un modèle animal pertinent.

3) Le Comité a recommandé que des informations chimiques et toxicologiques permettant l'évaluation du lignosulfonate de calcium liquide tel qu'il est expédié soient disponibles avant la prochaine évaluation. Ces informations devraient au moins porter sur :

- les intervalles de poids moléculaires, l'identification des composants chimiques et la composition relative ;
- des données toxicologiques sur les produits représentatifs.

## Évaluation de certains contaminants dans les aliments

### Quatre-vingt-onzième rapport du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires

#### Cargaisons précédentes

1) Le Comité a réitéré les recommandations formulées lors de la quatre-vingt-dixième réunion, à savoir que le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) envisage de réviser le critère n° 2 du document CXC 36-1987 tel qu'adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa trente-quatrième session (2011).

- Sur la base de la consommation de graisses et d'huiles par les nourrissons et les jeunes enfants, il n'y a pas de problème de santé pour la population générale due à l'exposition alimentaire aux substances chimiques des cargaisons précédentes si la DJA ou la DJT est suffisamment protectrice, par exemple, si la DJA ou la DJT est supérieure ou égale à 0,3 mg/kg de poids corporel par jour. Les substances pour lesquelles il n'existe pas de DJA ou de DJT numérique devraient être évaluées au cas par cas (par exemple en utilisant l'approche de la marge d'exposition).
- S'il existe des sources supplémentaires d'exposition alimentaire aux substances chimiques de la cargaison précédente, elles doivent être prises en compte dans l'évaluation de l'exposition.

2) Le Comité a recommandé que des informations chimiques permettant l'évaluation de l'anhydride acétique et du cyclohexane transportés en tant que cargaisons précédentes devraient être disponibles avant la prochaine évaluation. Ces informations devraient au moins porter sur:

- la ou les catégories(s) des produits et leur composition, y compris la caractérisation des impuretés et les niveaux d'impureté découlant de toutes les méthodes de fabrication.